

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 12 janvier 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 19 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Joseph BOU-ZEID, M. Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Marie-Laurence PUJOL, Gérard ROCHE, M. Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Mme Flavie TAVERA, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : Mme Anne BENAICHE a donné procuration M. Jean-Pierre VALETTE
Mme Sonia PARRIEL a donné procuration à Mme Marie-Laurence PRAISSAC

Excusés : - Absents : M. Jean-Pierre ANGLAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Mme Marie-Laurence PRAISSAC a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Information décisions (Délibération 1)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

Décision 2025

Numéro 62 – 2025

D'attribuer un avenant de 1 000 €ht au marché de maîtrise d'œuvre d'AC2i/Athénaïs de Nadaillac pour la réalisation des travaux de végétalisation de la rue Louis Pernon :

- Montant initial du marché : 6 250 €ht
- Avenant n° 1 : 4 700 €ht
- Avenant n° 2: 1 000 € ht
- Nouveau montant du marché : 11 950 €ht

Décision 2026

Numéro 1 – 2026

D'attribuer la mission d'expertise judiciaire au cabinet Wilfried Kloefer, avocat, sur la base d'une tarification forfaitaire décomposée comme suit :

- Assignation (ou requête) en référé préventif : 2 000 €ht à 3 200 €ht
- Audience de plaidoirie (si assignation) : 380 €ht
- Tranche optionnelle (assignation ou requête complémentaire) : 600 €ht
- Réunion d'expertise / réunion de travail : 460 €ht par ½ journée ou 680 €ht par journée
- Etablissement d'un dire et communication : 190 €ht

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette mission.



Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus.

Commentaires : Concernant la décision n° 1 de 2026, Monsieur le Maire précise que cette mission est nécessaire compte tenu de l'ampleur des travaux et sécuriser l'opération en cas de problème.

Ouverture de crédits BP 2026 (Délibération 2)

Après présentation par Mme ARRESTIER de cette ouverture de crédit :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de budget primitif pour 2026 sera soumis au vote du Conseil Municipal avant le 30 avril 2026.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2026 au vote effectif dudit budget, l'instruction comptable M57 et le Code Général des Collectivités Territoriales prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et décisions modificatives confondues).

S'agissant de la section d'investissement, et à l'issue de l'exercice 2025, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (restes à réaliser) vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2026.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées en 2026, avant le vote du budget. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, et du tiers des crédits ouverts pour les autorisations de programme. Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'assemblée précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1612-1,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ouvrir les crédits suivants :

Crédit ouvert N-1 par chapitre	IMPUTATION COMPTABLE Chap/arti	NATURE DE LA DEPENSES	MONTANTS DES CREDITS EN €
Chapitre 21	21/2183	Matériel informatique (vidéo projecteur)	1 332
	21/2131	Travaux mairie	3 500
640 277 €		TOTAL CHAPITRE 21	4 832
Chapitre 23			
	23/231	Travaux vallée des loisirs	107 000



	23/231	Travaux habitat inclusif	150 000
	23/231	Travaux écoles	70 000
	23/238	Avance travaux bâtiment inclusif	69 000
	23/238	Avance travaux écoles	24 000
2 054 997 €		TOTAL CHAPITRE 23	420 000

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Accepte les ouvertures de crédits proposés,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

Dit que les crédits seront repris au budget primitif 2026 lors de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires : Monsieur le Maire précise que les travaux sur la Mairie correspondent à la mise en place de variateur au sein du secrétariat pour éviter d'avoir une lumière trop intense, ce qui évite de mettre 3 lampes qui peuvent être gênante pour la circulation dans le bureau.

Monsieur Malmon DEMANDE s'il ne faudrait pas mettre le même système à l'étage
Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de demande pour l'instant.

Avance subvention CCAS (Délibération 3)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du budget primitif 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER une avance de la subvention 2026 au CCAS d'un montant de 80 000€,
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget primitif 2026 au compte 657363.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande subvention DETR (Délibération 4)

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de création d'un préau devant l'école maternelle Françoise Dolto. Les dépenses prévisionnelles ont été estimées à 107 654 €ht, incluant les travaux, les études géotechniques et les frais de maîtrise d'œuvre (proratisés sur l'opération globale).

Monsieur le Maire propose de solliciter les financements suivants :



- Subvention Etat : 53 000 € (*à solliciter*)
- Subvention Conseil Départemental : 27 600 € (*sollicité*)
- Commune de Lafrançaise : 27 054 €

Soit un total de 107 654 €ht

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- VALIDE cette opération,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention d'Etat 2026 de 53 000 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers nécessaires à l'exécution de la présente.

ADOPTÉE À LA MAJORITE

Modification APD écoles (Délibération 5)

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux d'économie d'énergie de l'école JB Ver/Dolto. Une délibération a été prise le 2 septembre 2025 pour arrêter le montant des travaux en phase APD (894 689,25 €ht) et autorisait Monsieur le Maire à organiser la consultation des entreprises. L'appel d'offre a été lancé le 8 janvier 2026.

Suite aux résultats des dernières études d'investigations (amiante, études structures,...) et une détérioration du réseau enterré du chauffage (maternelle) l'équipe de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est Laborderie Taulier Architectes, un nouveau chiffrage des travaux a été présenté au groupe de travail. Monsieur le Maire présente ce nouveau montant qui s'élève à 921 305,96€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de modifier l'Avant Projet Définitif et de le fixer à 921 305,96€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Attribution marché Habitat inclusif (Délibération 6)

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation d'un immeuble en 10 logements. Il indique qu'un appel d'offres a été lancé le 15 octobre 2025 et la date limite des offres était fixée au 24 novembre 2025.

L'analyse des offres a été présentée par le maître d'œuvre après avoir engagées des négociations. Monsieur le Maire donne lecture de cette analyse et propose de retenir les offres des entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
Lot 1 : VRD	Relance DCE en cours	-
Lot 2 Gros Œuvre	PONS	552 025,15€
Lot 3 Charpente bois couverture zing	PONS	62 493,21€
Lot 4 Enduits	SOL FACADE	63 000,00 €
Lot 5 Serrurerie	VERTIGO	107 830,03€



Lot 6 Menuiserie bois	BANZO	229 955,20€
Lot 7 Plâtrerie Faux plafonds Isolations	MOMMAYOU	155 252,81€
Lot 8 Plomberie Sanitaire CVC	BOURRIE	188 880,59€
Lot 9 Electricité	FAUCHE	68 500,00€
Lot 10 Sols Faïence	LACAZE	55 321,56€
Lot 11 Peinture	ACTI RENOV	43 930,01€
Lot 12 Ascenseur	SCHINDLER	28 250,00€ (avec contrat d'entretien) 26 600,00€ (sans le contrat d'entretien)

Soit un montant de 1 555 438,56€ ht

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** les marchés de travaux aux entreprises précédemment citées,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lot VRD a été relancé, le cout estimé des travaux était de 40 000 € et nous avons reçu une offre à 180 000 €.

Cette offre était élevée car les VRD devait passer sous le Mur. Le DCE a été modifié pour éviter que les VRD passent sous le Mur.

Avenant tarification sociale cantine (Délibération 7)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agence de services et de paiement à l'instruction de notre demande d'avenant pour la tarification sociale, nous a demandé de compléter notre délibération du mois de décembre 2025, en incluant la grille tarifaire des repas.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 7 du 8 décembre 2025 et propose de rajouter la grille tarifaire des repas :

L'Etat (Ministère des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées) a mis en place la tarification sociale dans les cantines scolaires (établissement public uniquement) pour les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale. Ce dispositif permet aux familles en fonction de leur quotient familial de bénéficier d'une tarification du repas à 1€.

Par délibération en date du 22 octobre 2022, la commune s'est engagée avec les services de l'Etat dans une convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » pour les années 2023, 2024 et 2025.

En contrepartie, la commune perçoit une compensation de 3€ par repas et depuis le 2nd trimestre 2025 avec l'avenant sur les prérogatives Egalim, l'Etat rembourse les repas à hauteur de 4€.

La convention triennale est arrivée à échéance. L'Etat a décidé de poursuivre ce dispositif jusqu'en décembre 2027. Aussi, la commune souhaite reconduire ce dispositif par le biais d'un nouvel avenant sans modification des tarifs des repas à savoir :

Prix unitaire du repas



	Quotient familial de 0 à 1000	Quotient familial de 1001 à 1200	Quotient familial de 1201 à 1400	Quotient familial 1401 et au-delà
Enfant de la commune et de Montastruc	1 €/repas	2,30 €/repas	2,50 €/repas	2,80€/repas
Enfant hors commune	1 €/repas	3.80 €/repas	4,10 €/repas	4,40 €/repas

Monsieur le Maire propose d'établir un nouvel avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve cet avenant.
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Attribution FSL (Délibération 8)

Monsieur le Maire rappelle la Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales qui a transféré aux Conseils Départementaux l'entière gestion du Fonds de Solidarité du Logement.

A cet effet, un partenariat a été organisé avec la UDAF82.

Monsieur le Maire propose d'apporter une contribution financière de 1 400 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition de son Maire,
- DECIDE d'attribuer une subvention de 1400 € dans le cadre du Fonds de Solidarité du Logement,
- DIT que la somme sera versée à l'UDAF82.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

Tableau des effectifs :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026.

Motion sur le MERCOSUR :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une motion sur le MERCOSUR de l'association des maires du Tarn et Garonne.

Monsieur le Maire donne lecture de cette motion pour connaître l'avis du Conseil Municipal pour signer cette motion.

Après en avoir débattu, il en résulte le résultat suivant pour que Monsieur le Maire signe cette motion :

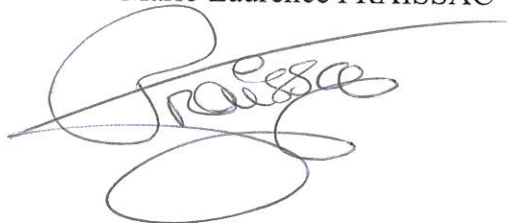
9 Pour
4 Abstentions
6 Contre

Divers : Mme DELCASSE signale que l'épaveuse n'est pas passée entre Pontalaman et la RD 68.

La séance est levée à 19 heures 45

PV validé par la secrétaire de séance

Marie-Laurence PRAISSAC



Le Maire,

Thierry DELBREIL

